

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 19 novembre 2009

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 12.-

M.

est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra à l'Hôtel communal, **le lundi 30 novembre 2009 à 20h00.**

ORDRE DU JOUR

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-
2. Budget 2009 – Modifications budgétaire n°3 ordinaire - Décision.-
3. Taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers – Décision.-
4. Taxes communales pour l'exercice 2010 – Examen – Décision.-
5. Achat de caméras de surveillance – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
6. Achat d'instruments de musique et de matériel divers – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
7. Achat de matériels divers pour discrimination positive – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
8. Achat de matériel informatique – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
9. Achat de matériel informatique – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
10. Achat de potelets (piquets amovibles enchaînés) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
11. Achat de vasques et fleurissement – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
12. Réparation urgente de l'Eglise Saint-Martin.-
13. Restauration d'un drapeau de 1830 – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-
14. Rue Wauters (aménagement en zone 30 et remplacement des conduites) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation – approbation de l'avis de marché.-
15. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 16 décembre 2009.-
16. Intercommunale IEH – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009.-
17. Intercommunale IGH – Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2009.-
18. Intercommunale AIOMS – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009.-
19. Intercommunale IPFH – Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2009.-
20. Délibération n° 9 du Conseil de l'Action sociale du 30 septembre 2009 ayant pour libellé : Service social – SAMD – Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre (A.C.C.U.C.) – Coordination soins et services à domicile – Agrément – Modifications des statuts – Approbation.-

21. Délibération n°10 du Conseil de l'Action sociale du 30 septembre 2009 ayant pour libellé – Association Chapitre XII des CPAS de la Communauté Urbaine du Centre en abrégé A.C.C.U.C. – « COORDI 15 » - Convention de collaboration – Examen – Décision.-
22. Jumelage – Invitation d'artistes de Morlanwelz du 29 juillet au 23 août 2009 par la Ville de Blaj – Demande d'intervention financière de l'artiste participant.-
23. Octroi d'une allocation de fin d'année 2009 aux membres statutaires, contractuels du personnel communal et aux grades légaux.-
24. Octroi d'une allocation de fin d'année 2009 aux Bourgmestre et Echevins.-

HUIS CLOS

25. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une directrice d'école.-
26. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en congé pour mission d'un directeur d'école.-
27. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une directrice d'école.-
28. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une Directrice, à titre temporaire.-
29. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire.-
30. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Rectificatif.-
31. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Congé pour prestations réduites d'une institutrice maternelle.-
32. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle.-
33. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
34. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
35. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle.-
36. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 25 périodes/semaine.-
37. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 1 période/semaine.-
38. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire.-
39. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle.-
40. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
41. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
42. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 1 période/semaine.-
43. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Réaffectation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
44. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 5 périodes/semaine.-
45. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
46. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
47. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-

48. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine.-
49. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire.-
50. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire.-
51. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire.-
52. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire.-
53. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire.-
54. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire.-
55. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire.-
56. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine.-
57. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire (A.L.E.), à titre temporaire, à raison de 4 périodes.-
58. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire APE, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine.-
59. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 17 périodes/semaine.-
60. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un instituteur primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine.-
61. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire.-
62. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 6 périodes/semaine.-
63. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 15 périodes/semaine.-
64. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un agent APE (puéricultrice), à titre temporaire.-
65. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un agent APE (psychomotricité), à titre temporaire.-
66. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine.-
67. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à titre temporaire, à raison de 12 périodes/semaine.-
68. Ecoles Fondamentales Mixtes de Morlanwelz – Désignation d'un maître spécial d'éducation physique, à titre temporaire.-
69. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur et d'une fonctionnaire sanctionnatrice adjointe.-
70. Désignation d'un secrétaire communal à titre intérimaire – ratification.-

Le Secrétaire communal,

M. BURION

Le Bourgmestre,

J. FAUCONNIER